

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 9 MAI 2017**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	23
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	03 mai 2017
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	12 mai 2017

L’an deux mille dix-sept, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 3 mai 2017 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Béatrice JUMELIN, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Olivier MARTIN, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Madame Jacqueline DUREL, Madame Monique DANZIAN, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Bernard FONTAINE, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Yveline EUDET (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE)

Monsieur Philippe SIMONIN (pouvoir à Monsieur Thierry LETOUZÉ)

Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Madame Christiane HUBERT)

Monsieur Frédéric LEGOUBEY (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

ABSENTS

Monsieur Thierry CÉDRA

Madame Lucile JEANNE

Madame Catherine DUPREY, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CONVOCAATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2017 043" du 3 mai 2017.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21/03/2017
<i>M. BRANTONNE</i>	20	VENTE TERRAIN A BATIR RUE DE LA MOTTERIE, LIEUDIT "LA PIECE NEUVE" - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + plan)
<i>M. BRANTONNE</i>	21	MISE EN VENTE TERRAIN A BATIR RUE PIERRE GUEROULT - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + 2 plans)
<i>M. TRAVERT</i>	22	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE - ASSOCIATION "LA TRUITE CHERBOURGEOISE" - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + convention + tableau + 2 plans)
<i>Mme RONSIN</i>	23	CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE (AAFP) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + convention)
<i>M. LINCHENEAU</i>	24	PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR LES AGENTS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération transmise ultérieurement car non reçue à ce jour des services de CeC)
		QUESTIONS DIVERSES

La délibération relative à la prise en charge des dommages matériels subis par les agents est reportée à une prochaine séance de conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin et donc retirée de l'ordre du jour des conseils communaux de mai 2017.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine DUPREY est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MARS 2017

Le procès-verbal du conseil communal du 21 mars 2017 est adopté à la majorité (6 contre).

En préambule, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ tient à faire part de deux communications :

1/ Il tient à faire part d'un abus de langage lors du dernier Conseil Municipal dont il prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser concernant la nouvelle dénomination de la rue Jean-Baptiste Boyreaux. En effet, il avait précisé à cette occasion que Christian LEMARCHAND avait refusé de dénommer cette voie du nom de cette personne. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ en fait amende honorable en indiquant que ce refus émanait d'un maire-adjoint.

2/ Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ souhaite revenir sur la commémoration du 20 avril 1944 en mémoire du bombardement du village de la Verrerie qu'il considère être la cérémonie patriotique la plus importante de la commune où la présence de l'ensemble du Conseil Communal est indispensable et il s'étonne, à cette occasion, de l'absence des élus de l'opposition lors du dernier rassemblement.

Monsieur Marcel BOURDEL indique qu'il était présent à cette cérémonie. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ remercie ce dernier de cette précision et il en prend acte.

DELIBERATION N° 20-2017 : VENTE TERRAIN A BATIR RUE DE LA MOTTERIE, LIEUDIT "LA PIECE NEUVE" - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain situé sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie, lieudit « La Pièce Neuve », rue de la Motterie, cadastré section 203 AD n° 358, d'une superficie de 611 m².

Dans le cadre d'une politique d'optimisation patrimoniale, le Conseil Municipal de la commune de La Glacerie a, après délibération, d'ores et déjà décidé et effectué la démolition du bâtiment précédemment édifié sur le terrain (et figurant toujours sur la photographie ci-jointe) en vue de céder ladite parcelle en terrain à bâtir.

Afin d'agrandir la parcelle et d'éviter à la commune l'entretien d'espaces verts, il était envisagé d'ajouter à cette parcelle une partie (pour environ 60 m²) de la parcelle contiguë, actuellement cadastrée section 203 AD n° 411, ainsi qu'elle figure au plan ci-après annexé.

Aux termes de l'avis n° 2017 50129v 0193 en date du 7 avril 2017, le service France Domaine a fixé la valeur vénale du bien à SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €).

Aux termes d'une offre d'achat en date du 21 avril 2017, Monsieur Martial CORBET et Madame JOURDAIN Johanna domiciliés à SAINT-JOSEPH, 25 bis D route de la Chasse Gravière, ont fait connaître leur intention d'acquérir le bien au prix net vendeur de SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- approuver la cession de l'immeuble cadastré section AD n° 358 et de partie de la parcelle cadastrée section AD n° 411, pour une superficie d'environ 60 m² (surface à parfaire par document d'arpentage) situé à Cherbourg-en-Cotentin, en la commune déléguée de La Glacerie, « La Pièce Neuve », rue de la Motterie, au profit de Monsieur Martial CORBET et Madame JOURDAIN Johanna, au prix net vendeur de SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €)
- autoriser Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération projetée
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître ROBINE, ou à défaut, son associée Maître DECOURT-BELLIN, notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville
- accepter la prise en charge par la commune des frais de géomètre y relatifs, à savoir réalisation d'un document d'arpentage et d'un bornage, indispensables à la délimitation de l'emprise à céder, l'intégralité des frais d'acte notarié restant par ailleurs à la charge de l'acquéreur
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 avril 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 21-2017 : MISE EN VENTE TERRAIN A BATIR RUE PIERRE GUEROULT – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain, situé sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie, rue Pierre Guéroult, cadastré section 203 AD n° 400, d'une superficie totale de 3.068 m².

Afin d'éviter à la commune l'entretien d'espaces verts et d'attirer de nouveaux habitants qui pourraient y édifier une maison à usage d'habitation, il est proposé de diviser cette unité foncière afin d'en détacher une parcelle de terrain à bâtir, d'une superficie d'environ 665 m² (surface à parfaire par document d'arpentage), ainsi qu'elle figure au plan ci-après annexé.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation patrimoniale, il est proposé de mettre en vente cet immeuble qui n'a plus d'utilité pour la commune sous mandat non exclusif à confier à Maître ROBINE et Maître DECOURT-BELLIN, notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville.

Aux termes de l'avis n° 2017 50129v 0192 en date du 7 avril 2017, le service France Domaine a fixé la valeur vénale du bien à CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56.000,00 €).

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- approuver le principe du découpage de la parcelle cadastrée section AD n° 400, pour une superficie d'environ 665 m² (surface à parfaire par document d'arpentage) situé à Cherbourg-en-Cotentin, en la commune déléguée de La Glacerie, rue Pierre Guérout
- autoriser Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération projetée
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer conformément à l'arrêté n° AR_2017_1281_CC en date du 6 avril 2017, à mettre en vente le bien et signer tout mandat de vente non exclusif y relatif, au prix de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56.000,00 €) au profit de l'étude de Maître ROBINE et Maître DECOURT-BELLIN, notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville
- accepter la prise en charge par la commune des frais de géomètre, à savoir réalisation d'un document d'arpentage et d'un bornage, indispensables à la délimitation de l'emprise à céder, l'intégralité des frais d'acte notarié restant par ailleurs à la charge de l'acquéreur
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal, ligne de crédit 42554.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 avril 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 22-2017 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE – ASSOCIATION "LA TRUITE CHERBOURGEOISE" – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La notion d'état des milieux aquatiques est au cœur de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour permettre tous les usages : eau potable, usages économiques et de loisirs.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite établir une convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur plusieurs parcelles municipales avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques La Truite Cherbourgeoise.

Le dispositif de surveillance du fleuve Divette en sera ainsi renforcé. Par sa présence régulière, l'association contribuera à la fois au respect des règles liées aux usages de la pêche et à lutter contre les atteintes environnementales du cours d'eau sur ces parcelles communales.

Créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection des Milieux Aquatiques regroupe 94 fédérations départementales de pêches et de loisirs en eau douce reconnues établissements d'utilité publique (article L.434-4 du Code de l'Environnement).

La Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique rassemble environ 13.000 pêcheurs au sein de 26 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

L'AAPPMA a pour mission de protéger, gérer, mettre en valeur les milieux aquatiques et promouvoir le loisir pêche sous toutes ses formes sur son territoire d'exercice en :

- veillant à l'application de la réglementation (loi pêche et loi sur l'eau)
- participant à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et en veillant à la réalisation d'une gestion piscicole coordonnée et équilibrée par les différentes associations
- effectuant, sous réserves des autorisations nécessaires, tous travaux d'intervention de mise en valeur du patrimoine piscicole : notamment aménagement de frayères, entretien et restauration de zones humides, création d'habitats pour le poisson, constitution de réserves
- donnant un avis aux administrations compétentes sur tout projet d'aménagement susceptible de modifier et porter atteinte aux milieux aquatiques.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les membres de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Truite Cherbourgeoise seront autorisés à pêcher sur les parcelles citées.

Elle serait conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement par période de 2 ans.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 avril 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 23-2017 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE (AAFP) – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

L'AAFP est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1945, membre d'un réseau national d'aide à domicile, la Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire (FNAAPF/CSF), dont le but est de représenter les associations locales auprès des pouvoirs publics et autres instances nationales et internationales, d'apporter un soutien technique et juridique, d'organiser la formation complémentaire des professionnels des structures et la formation des bénévoles. Elle est affiliée à la Confédération Syndicale des Familles dont l'objectif est de représenter et de défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics dans le domaine de la santé, du logement, de la consommation, de l'éducation et des loisirs.

Les prestations offertes par l'association sont de trois ordres :

- aide et accompagnement auprès des familles : les intervenants sont des techniciens de l'intervention sociale et familiale et/ou des aides à domicile
- aide et accompagnement auprès des personnes âgées/handicapées : les intervenants sont des aides à domicile
- garde d'enfants à domicile : les intervenants sont des professionnels qualifiés pour intervenir auprès des enfants.

L'association intervient en mode prestataire. Elle emploie des intervenants, assure les recrutements, les formations, l'encadrement ainsi que la rémunération.

En 2015, l'association Domikid a fusionné avec l'association AAFP pour des raisons de complémentarité des activités et de rationalisation des moyens, mais aussi d'optimisation des coûts.

La part d'activité de l'association concernant la garde d'enfants représente un volume de 22.000 à 23.000 heures sur une réalisation totale de 70.000 heures.

La garde à domicile d'enfants est divisée en 2 secteurs, le volet Domikid + confort (autofinancé), le coût horaire est de 19,90 €/heure, tarif payé par les familles qui font ensuite valoir leurs droits auprès de la CAF ou autres services pour prétendre à ces aides. Il faut un minimum de 16 heures de garde mensuelle.

Le volet Domikid "social" est financé actuellement par les 3 territoires :

- Cherbourg-Octeville 15.000 €
- Equeurdreville-Hainneville 9.500 €
- Tourlaville 3.000 €.

Les communes se sont investies dès le début de la création du service de manière à accompagner les familles les plus en difficulté, souhaitant répondre aux besoins de garde atypique, aux situations d'urgence et aux familles en difficultés sociales et précaires.

A/ BILAN D'ACTIVITÉ

Le bilan global de Domikid fait état en 2016 de 12.969 heures sur le volet "confort" et 9.978 heures pour le volet "social".

Pour Cherbourg-en-Cotentin, 198 familles utilisent les services de l'AAFP, dont 111 sur le volet social. Des précisions seront à apporter sur l'origine des familles. On peut cependant établir un profil sur les ressources : 44 familles ont des ressources comprises entre 500 et 1.150 €, 10 entre 1.150 et 1.500 €.

B/ PROBLEMATIQUE

L'association nous interpelle sur les sollicitations et demandes de nombreuses familles, sur la manière d'y répondre, au vu de la diminution des subventions qu'elle perçoit. En effet, les critères d'attribution définis dans les conventions de chaque territoire sont différents et doivent être redéfinis dans le cadre d'une convention unique pour la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

1) La diminution du FSE (plan 2014-2020) : les financements liés à l'accès et au maintien dans l'emploi disparaissent et sont remplacés par des financements liés à la lutte contre la pauvreté, à la recherche d'emploi. La conséquence immédiate est le nombre d'heures qui ne peuvent plus être financées.

2) Les financements CAF : dans le cadre des financements Fonds Public et Territoire, ceux-ci viennent en atténuation de la diminution du FSE, mais seulement de manière partielle, car l'association perçoit 35.000 euros par an. L'AAFP a pour obligation d'appliquer les tarifs des EAJE collectifs qui ne peuvent concerner que les enfants de 0-6 ans, ce qui devient concurrentiel entre un mode d'accueil traditionnel et une garde à domicile sur des horaires atypiques ou d'urgence. De plus, quand l'enfant atteint l'âge de 6 ans, il est nécessaire de basculer sur un autre mode de tarification.

La conseillère technique CAF a été sollicitée sur ces difficultés, il est nécessaire d'entreprendre un travail sur ce point particulier en cohérence avec le dispositif global sur l'année à venir.

La création de la commune nouvelle nécessite de regrouper l'ensemble des financements des différentes communes déléguées dans une convention unique.

La loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € par an. L'association AAFP est donc concernée par ces dispositions.

Au regard de cette nouvelle convention d'objectifs où l'association pourra intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle au lieu de 3 communes déléguées, il est nécessaire de définir des critères de priorités pour l'action de l'association, de mettre en place un comité de pilotage petite enfance pour évaluer ces objectifs, de redéfinir le montant de la subvention annuelle et la durée de la convention :

Les critères d'éligibilité :

Au vu du nombre important et croissant des demandes des familles et en fonction des critères définis au début du fonctionnement de l'association Domikid, il est nécessaire de définir des priorités en tenant compte des particularités des territoires (familles monoparentales, difficultés sociales).

Les critères d'admission pour bénéficier de ce mode de garde peuvent être de deux ordres, mais en restant complémentaires à l'offre existante sur les territoires :

- liés aux difficultés structurelles :

Le besoin est atypique (horaires décalés, week-ends, etc) aucune réponse ne peut être apportée par l'offre actuelle et la situation de la famille ne peut permettre l'utilisation d'offre privée (coût inaccessible).

Cette offre serait proposée aux familles monoparentales, les ressources mensuelles n'excèdent pas 2 SMIC mensuels (hors prestations sociales) et l'accessibilité serait annuelle.

- liés aux difficultés conjoncturelles :

Situation d'urgence (enfant ou parent malade, accident de la vie, attente de place d'accueil).

Cette offre serait proposée à tout type de familles, dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 2 SMIC (hors prestations sociales), pour une période d'un mois renouvelable sur justificatif.

La durée de la convention :

Il est nécessaire de retravailler avec la CAF concernant la politique tarifaire de manière à harmoniser les modes de tarification. En conséquence, il est proposé de conventionner avec l'AAFP pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Le montant de la subvention :

Jusqu'en 2016, le montant total de la subvention s'élevait à 27.500 € :

- Cherbourg-Octeville 15.000 €
- Equeurdreville 9.500 €
- Tourlaville 3.000 €.

Le comité de pilotage de l'harmonisation des politiques publiques pour la Petite Enfance, en date du 27/03/2017, a validé le principe d'une extension aux territoires de La Glacerie et de Querqueville, ce qui induirait une augmentation de la subvention proposée correspondant au prorata de la population de ces deux communes déléguées, soit 4.850 euros.

Cette somme devra être inscrite au budget supplémentaire (BS) 2017, ainsi que la subvention de 3.000 euros correspondant à la part de la commune déléguée de Tourlaville qui n'a pas été prise en compte au budget primitif pour raison matérielle, soit un montant total au BS à inscrire de 7.850 euros. La subvention de l'AAFP pour l'année 2017 se répartirait comme suit :

- Cherbourg-Octeville 15.000 euros (déjà inscrit au budget primitif)
- Equeurdreville 9.500 euros (déjà inscrit au budget primitif)
- Tourlaville 3.000 euros (à inscrire au budget supplémentaire)
- La Glacerie et Querqueville 4.850 euros (à inscrire au budget supplémentaire)

soit, pour l'AAFP un total de subvention pour l'année 2017, au titre de la commune nouvelle qui s'élève à 32.350 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

le prochain Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association AAFP pour l'année 2017, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 avril 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

TOUR DE TABLE

ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DU CHEMIN DE CLOQUANT

Monsieur Marcel BOURDEL sollicite l'intervention du service d'entretien de la voirie en vue de procéder à l'éparage des talus du chemin de Cloquant dont les herbes et branches viennent à gagner sur la bande roulante, rendant difficile le croisement des véhicules.

MAUVAIS ETAT DE LA VOIRIE RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Monsieur Pascal ROUSSEL évoque le mauvais état d'entretien de la rue Pierre et Marie Curie et, au regard du mécontentement de certains usagers, il demande s'il serait possible de solliciter la mise en œuvre de travaux de rénovation.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ précise qu'au regard des crédits consacrés en ce domaine, on intervient peu au niveau de l'entretien des voiries. A cette occasion, il rappelle l'engagement des élus de la municipalité à inscrire le projet de rénovation de la rue Henri Cornat dont le coût estimé à 700.000 € hors parking du collège Emile Zola va nécessiter la dépense de la totalité des crédits encore disponibles jusqu'à la fin de la mandature et mis à disposition sur le territoire de La Glacerie.

Monsieur Pascal ROUSSEL met en avant le fait qu'en cas de survenance d'un incident ou accident liée au mauvais état d'entretien de la voirie, la responsabilité de la collectivité peut être recherchée.

REFECTION DU TROTTOIR DANS LE SENS DESCENDANT DES ROUGES TERRES

Monsieur Pascal ROUSSEL s'adresse à Monsieur Pascal BRANTONNE, maire-adjoint délégué en charge de la voirie, pour lui faire part d'une demande émanant d'un Glacérien, concernant les travaux de rénovation partielle du trottoir situé dans le sens descendant des Rouges Terres, qui s'interroge sur la raison pour laquelle il n'a pas été prévu de profiter de ces travaux pour adapter ledit trottoir aux normes handicap.

Monsieur Pascal BRANTONNE indique que cette opération est plus compliquée qu'il n'y paraît puisque entraînant de nombreuses contraintes en termes d'aménagement et qu'au regard de la qualité d'axe structurant de cette voirie, ce dossier relèverait non pas du territoire mais des crédits spécifiques réservés par Cherbourg-en-Cotentin au niveau des grandes infrastructures routières, entraînant ainsi une nécessaire programmation.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ souhaite faire un parallèle avec l'opération de la vallée de Quincampoix et de la rue Lansonner qui conduira le Conseil Départemental à réaliser une rénovation complète limitée à la seule bande roulante entre la rue Lucet et le rond-point de Martinvast. Quant à la requalification des trottoirs avec application des normes handicap, cela, dit-il, conduirait à revoir le périmètre de la voirie dans sa globalité, intégrant donc les deux trottoirs avec les contraintes liées en particulier à la faible largeur dans certains secteurs. Il précise qu'un tel projet nécessite des crédits très importants mais non disponibles à ce jour ; par contre, poursuit-il, la reprise de certaines bordures et petites opérations de remise en état peuvent être réalisées dans la mesure où les crédits existent, étant rattachés au programme d'entretien de la voirie et accotements. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ conclut en précisant que le traitement du trottoir des Rouges Terres a tout simplement relevé d'une prise en charge sur ces crédits.

Monsieur Pascal ROUSSEL indique qu'il serait possible de déplacer les poteaux d'éclairage public afin de permettre l'adaptation du trottoir en termes d'accessibilité handicap.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ et Monsieur Pascal BRANTONNE s'accordent à dire qu'un tel projet serait très compliqué à mettre en œuvre car il conduirait à repositionner l'éclairage public avec d'importants travaux.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ tient à rappeler que, par le passé, son groupe alors dans l'opposition avait imaginé transformer les Rouges Terres en un boulevard urbain mais qu'avec l'expérience un tel projet aurait relevé d'une inscription au titre des projets routiers majeurs requérant des crédits considérables.

Il profite également de l'occasion qui lui est donnée pour préciser que le Conseil Départemental, qui investissait jusqu'à récemment 165 millions d'euros pour la rénovation des routes et la création de projets routiers, a réduit ces mêmes crédits à hauteur de 65 millions d'euros avec une baisse attendue pour arriver à un crédit global de 35 millions d'euros.

POINT D'ETAPE SUR LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur Jean-Bernard EPPE s'adresse à Monsieur Thierry LETOUZÉ afin de se faire le relais d'habitants de La Glacerie qui souhaitent connaître l'avancement du développement de la fibre optique sur le territoire de La Glacerie.

Monsieur Thierry LETOUZÉ rappelle le fait que le territoire de La Glacerie est partagé en deux parties, ce qui conduit à l'existence de deux tranches en termes de développement de la fibre optique. Sur la partie rurale, il tient à préciser que les travaux d'Erdf sont terminés et qu'à cette occasion les fourreaux dédiés au passage de la fibre optique ont été posés et qu'il demeure donc, en vue de la mise en service de cette dernière, le passage des câbles en souterrain mais également quelques passages en aérien suite au bon déroulement des élagages.

Il indique qu'il n'y aurait donc plus de retard dans le déroulement des travaux qui concerneront aussi le contrôle des installations par le prestataire qui sera également suivi par un deuxième contrôle par le futur délégataire dudit réseau qui devrait conduire alors à une validation permettant la mise en service de la fibre. Il indique que les premières commercialisations devraient intervenir au courant du deuxième semestre 2017.

Concernant le reste du territoire correspondant à la tranche 1, il met en avant qu'il devrait être mis fin au contentieux qui oppose Manche Numérique à Manche Télécom pour la mise en place d'un arrangement à l'amiable en cours d'élaboration et ce, à échéance plus ou moins brève.

Madame Karine DUVAL, conseillère départementale, porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'une réunion sur ce dossier est prévue le 19 mai au niveau du Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Bernard EPPE souhaite savoir ce que fait Cherbourg-en-Cotentin au niveau de Manche Numérique pour faire avancer le dossier.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ indique que Cherbourg-en-Cotentin est représenté au Comité Syndical par Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE, vice-président, qui fait pression au nom de la commune nouvelle pour faire avancer le dossier.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ rappelle que le choix de la Manche, contrairement à de nombreux autres départements, c'est d'avoir privilégié le service public en permettant à toutes les zones, qu'elles soient peuplées ou non, de pouvoir accéder au numérique.

RETOUR SUR LE FESTIVAL JEUNESSE "ICO.FEST.V1"

Madame Anne AMBROIS met en avant la qualité du festival ICO.FEST 1^{ère} édition et elle remercie à cette occasion les jeunes pour leur investissement dans cette belle initiative. Elle tient également à mettre en avant les bénévoles, les techniciens, les partenaires ainsi que les visiteurs qui auront tous participé à cet événement.

CONSEIL DES SENIORS DU 26 AVRIL

Madame Catherine DUPREY porte à la connaissance de l'assemblée l'organisation par le Conseil des seniors d'un forum sur le thème de l'accès aux soins, complémentaire santé et perte d'autonomie avec comme intervenants la CPAM, la CARSAT action sociale. 52 personnes ont participé à ce forum sur 550 personnes invitées ce qui, dit-elle, représente un réel succès. A cette occasion, elle précise qu'il y a eu, en préambule du forum, une présentation du Conseil des seniors aux Glacériens ainsi qu'une rapide présentation des associations œuvrant sur le territoire de La Glacerie suivi de l'intervention de la CPAM et de la CARSAT qui s'est ouverte ensuite sur un débat. Catherine DUPREY se dit très satisfaite du déroulement de ce forum qui milite en faveur d'un avenir encourageant pour les activités du Conseil des seniors.

Monsieur Pascal ROUSSEL souhaite savoir combien de réunions sont organisées par le Conseil des seniors. Madame Catherine DUPREY indique que divers thèmes seront abordés au courant de l'année, nécessitant la mise en place d'une logistique importante.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ rappelle qu'au niveau des aînés, il existe déjà le repas des aînés, la semaine bleue, diverses formations telles que le recyclage au code de la route, la distribution de colis de Noël pour les personnes isolées et très âgées dans un système de solidarité intergénérationnelle avec les jeunes et il existe aussi des projets d'animations arrêtés par le Conseil des seniors, avec la parution du 1^{er} journal du Conseil des seniors, la mise en place d'une réflexion sur les déplacements urbains sur divers sites de la commune déléguée de La Glacerie, la préparation du centième anniversaire du 11 novembre 1918, les thés dansants... ce qui, dit-il, représente déjà beaucoup d'animations.

REMISE DE PLANTES VIVACES SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Madame Régine BÉSUELLE porte à la connaissance de l'assemblée que se déroulera sur le parvis de la mairie de la commune déléguée de La Glacerie, comme sur toutes les autres territoires de Cherbourg-en-Cotentin, le dimanche 14 mai prochain une remise gratuite de vivaces aux visiteurs avec distribution également de graines qui rentre dans le cadre de l'opération zéro phyto pour encourager les personnes à fleurir leur pied de façade ou de murs avec les conseils adaptés des agents communaux de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00.

POINT SUR L'INCENDIE QUI S'EST DEROULE DANS L'ATELIER PROTEGE DU CENTRE JEAN ITARD

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ rappelle que cet incendie a détruit 150 m² de l'atelier ainsi que des machines outils, des stocks de produits finis et de matières premières qui se trouvaient à l'intérieur. Les dégâts qui paraissent limités, dit-il, sur un bâtiment de 850 m² ont entraîné beaucoup de conséquences, dont 100 personnes au chômage technique dès le lundi matin (70 travailleurs handicapés et 30 personnes assurant l'encadrement). Il précise qu'une solidarité s'est mise en place le lundi matin en particulier pour pouvoir occuper à nouveau une partie des locaux, nécessitant au préalable le passage de la commission communale de sécurité et des experts d'assurance ainsi que le nettoyage du bâtiment (retrait des poussières d'amiante dans les meilleurs délais). Il indique que 35 emplois ont pu être à nouveau réintroduits dans ce dernier. Pour les autres emplois un besoin de structures relais s'est établi. C'est ainsi que Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ a donné quelques informations à Monsieur GRUSON, directeur général du centre Jean Itard, afin de faciliter ses recherches.

Le problème, indique-t-il, c'est que l'on se trouve dans un système marchand et donc que celui pour lequel on produit doit continuer à prendre le marché en charge et, précise Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ, c'est ce qu'il a accepté à l'exception près que l'entreprise concernée vend les produits finis dans les grandes surfaces qui, elles, n'ont pas fait de sentiments et donc dès le lundi matin elles ont appliqué des pénalités pour non-livraison de la marchandise. Il poursuit en indiquant que la plupart des produits ayant brûlé, la livraison est donc impossible, ce qui conduit l'atelier à devoir fabriquer rapidement les produits concernés mais sachant que la matière première doit être disponible et que cette même matière première était fournie par l'entreprise titulaire du marché. Il précise que malheureusement l'assurance du centre Jean Itard, face à ce besoin de matière première et de machines à produire, ne veut pas payer tant qu'il n'y a pas eu les conclusions de l'expertise. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ insiste devant l'assemblée et la presse sur le fait que le Conseil Départemental a accepté les salaires des personnes protégées et leur encadrement et il salue donc cet engagement en remerciant les conseillers délégués.

Monsieur Pascal ROUSSEL souhaite savoir si l'origine de l'incendie a été déterminée. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ indique qu'à ce jour il ne dispose d'aucune information à ce sujet.

PRESENTATION DU FESTIVAL "BOUGE DE L'ART"

Monsieur Thierry LETOUZÉ souhaite revenir sur le flyer de présentation du festival "Bouge de l'art" remis à l'assemblée qui se déroulera la semaine prochaine en prolongement du festival de la jeunesse, des animations déjà réalisées par le Conseil des seniors et celles qui se dérouleront sur Cherbourg-en-Cotentin. Il précise que le thème de ce deuxième festival sera "Danse ta ville", rappelant ainsi celui du premier festival autour du conte. Il indique que les compagnies qui vont intervenir seront "Engrenage", "Robin & Juteau", "Myriam Naisy/l'Hélice" dans des lieux de représentation différents, dans les écoles avec les petits, au théâtre mais également dans la rue à partir de la mairie vers La Mosaïque via Montmartre. A l'arrivée au centre socioculturel, se déroulera un repas intitulé "Bouge ton voisin". Monsieur Thierry LETOUZÉ met en avant également les diverses expositions qui, pour certaines, sont déjà accessibles au public telle que celle de Malton qui travaille avec les enfants la matière de façon extraordinaire.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ intervenir en rappelant que le Conseil Municipal avait voté en son temps l'union en faveur de Cherbourg-en-Cotentin qui, dit-il, permet aujourd'hui de mettre en place des crédits permettant ce type d'animation correspondant à des efforts réalisés par le passé entre autres en termes d'économies d'énergie. Il précise que ces crédits mis à disposition sur des lignes de crédit dédiées aux territoires par Cherbourg-en-Cotentin ont été rendus possibles de par le fait également que la commune nouvelle n'était plus associée aux efforts de redressement de la France. Il conclut en insistant que cela constitue l'un des avantages importants de la commune nouvelle.

Monsieur Thierry LETOUZÉ désire insister sur la présence de l'association Ecole du Spectacle Petit-Pas qui interviendra aussi dans le cadre de ce festival.

INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Monsieur Pascal BRANTONNE informe l'assemblée que le service de la voirie de Cherbourg-en-Cotentin va réaliser une rénovation des deux voiries comprises entre le rond-point des Marettes et le rond-point André Malraux dans le sens direction Valognes en raison d'une dégradation importante de leur revêtement, dont les crédits nécessaires à cette réalisation seront pris sur les crédits de la commune nouvelle et non sur ceux réservés au territoire. Ces travaux, dit-il, sont prévus durant la période estivale.

Il informe également les membres présents que les travaux relatifs à la réfection de la toiture de la mairie endommagée lors de la dernière tempête sont en cours et qu'ils seront suivis par la rénovation de la toiture centrale du bâtiment ancien.

Dans un même domaine, il évoque le changement de la toiture partie nord du théâtre des Miroirs.

Au niveau du centre socioculturel La Mosaïque, il précise que le bureau d'étude du pôle technique de Cherbourg-en-Cotentin travaille actuellement sur le projet de mise en place d'un ascenseur dans le cadre de l'accessibilité ainsi que sur la distribution des locaux. Sur ce second point, il indique que la réflexion est menée en lien avec les élus, les associations ainsi que le personnel de la structure.

DEMANDE D'INFORMATION CONCERNANT LE DEROULEMENT DES DEUX SCRUTINS ELECTORAUX

Suite à la demande de Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ indique qu'il n'y a pas eu de reproche fait par les autorités de tutelle mais qu'une certaine rigidité a été imposée pour contribuer au bon déroulement de ces deux scrutins et ce, compte tenu de l'importance de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Il insiste sur le fait que les mêmes règles ont été appliquées dans l'ensemble des bureaux de la commune nouvelle et que Monsieur le Préfet n'a autorisé qu'un seul et unique bureau centralisateur et promulgateur des résultats. C'est ainsi, explique-t-il, que les maires délégués sur leur territoire n'ont plus le droit de donner les résultats issus des urnes de ce même territoire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 44.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU